



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Une solution proposée par votre service de prévention et de santé au travail :



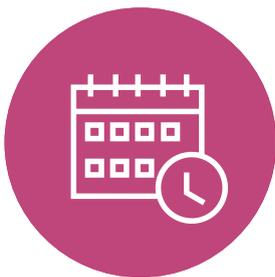
AUX SALARIÉ(ES) DES ENTREPRISES



AUX INTERMITTENT(E)S, PIGISTES ET MANNEQUINS



UNE VISITE CONFIDENTIELLE ET GRATUITE
POUR LES SALARIÉ(E)S



QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail.

Dès que possible, pour avoir le temps de préparer votre retour en emploi.

Même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.

Le médecin du travail a l'obligation de vous recevoir si votre arrêt est supérieur à 60 jours.



POURQUOI ?

Pour échanger et obtenir des conseils de votre médecin du travail.

Pour préparer votre retour à l'emploi.

Pour adapter votre poste, si nécessaire.



QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Vous-même.
- Votre médecin traitant, avec votre accord.
- Le médecin conseil.
- Votre médecin du travail, s'il est informé de votre arrêt.

**L'organisation d'une visite de pré-reprise ne présume pas d'une reprise immédiate.
N'attendez pas la notification du médecin conseil !**

PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



POURQUOI ?

Cette visite, effectuée pendant un arrêt maladie, favorise le maintien en emploi par une réflexion sur les moyens d'une reprise optimisée, par exemple grâce à :

- un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail,
- un aménagement de votre temps de travail
- une orientation vers le pôle psychosocial (assistante sociale, psychologue du travail),
- une orientation vers le pôle maintien en emploi,
- une reconversion professionnelle,
- une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion professionnelle.

QUELLES SUITES ?

- Vous pouvez faire le choix de garder cette visite confidentielle vis-à-vis de votre employeur.
- Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

VISITE DE PRÉ-REPRISE ET VISITE DE REPRISE : QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

La visite de pré-reprise peut être demandée durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail.

Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un arrêt.

L'employeur n'est pas informé (sauf avec votre accord).

La visite de reprise est quant à elle obligatoire. Elle est organisée par votre employeur, après un arrêt long, dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.



PRENEZ RENDEZ-VOUS DIRECTEMENT AUPRÈS DE VOTRE ÉQUIPE MÉDICALE !

Contactez l'assistant(e) du médecin du travail.
Votre employeur ou un collègue peut vous communiquer ses coordonnées si vous ne les avez pas.

**La visite de pré-reprise n'engendre aucun frais pour vous et aucun supplément pour votre employeur.
Elle est comprise dans les contributions annuelles payées par l'employeur au service de santé au travail.**

**Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail,
la visite de pré-reprise optimise vos conditions de reprise
et contribue au maintien dans l'emploi.**



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION